

Extrait du Collège communal du 20 SEPTEMBRE 2019. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE PLACEMENT D'UN NOUVEAU RACCORDEMENT A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'HABITATION SISE RUE RUFFIN 45 A VILLERS-LA-VILLE(MARBAIS). SEPT 2019. In BW. (IECBW).

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par l'In BW – distribution d'eau potable - rue Emile François, 27 à 1474 GENAPPE – tel 067/28.01.11 fax 067/28.01.97 – e.mail info@iecbw.be – technique@inbw.be - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir effectuer un nouveau raccordement à la distribution d'eau potable de l'habitation sise rue Ruffin, 45 à 24 à Villers-la-Ville (Marbais) ;

Vu l'autorisation POWALCO N° 19087622 ;

Attendu que cette intervention se fera en demi-voirie ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à l'In BW.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise rue Ruffin, 45 à Marbais par l'intercommunale In BW du 23 au 24 septembre 2019.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), D1, B19, B21, C43 (30 km/h), et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets les 23 et 24 septembre 2019.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. L'intercommunale des eaux – 067/28.01.11 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 20 septembre 2019.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

